

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1616**

commune (s) :

objet : Marché public pour la fourniture, la mise en place et la maintenance d'outils de suivi des dossiers fonciers, de gestion patrimoniale, locative et techniques des biens sur lesquels la Communauté urbaine intervient (direction du foncier et de l'immobilier et direction de la logistique et des bâtiments) - Lot n° 1 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de substitution

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010

Décision n° B-2010-1616

<p>objet : Marché public pour la fourniture, la mise en place et la maintenance d'outils de suivi des dossiers fonciers, de gestion patrimoniale, locative et techniques des biens sur lesquels la Communauté urbaine intervient (direction du foncier et de l'immobilier et direction de la logistique et des bâtiments) - Lot n° 1 - Autorisation de signer l'avenant n° 1 de substitution</p> <p>service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications</p>
--

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B 2008-0169 du 8 juillet 2008, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la fourniture, mise en place et maintenance d'outils de suivi des dossiers fonciers, de gestion patrimoniale, locative et techniques des biens sur lesquels la Communauté urbaine de Lyon intervient (direction du foncier et de l'immobilier et direction de la logistique et des bâtiments) - lot n° 1.

Ce marché a été notifié sous le numéro 09407909 le 16 juillet 2009 à l'entreprise APPIA pour un montant minimum de 125 000 € HT (soit 149 500 € TTC) et un montant maximum de 450 000 € HT (soit 538 200 € TTC).

Au terme d'une décision en date du 23 septembre 2009 prise par la société Operis, société par action simplifiée au capital de 937 000 €, associée unique de la société APPIA, il a été décidé la dissolution de la société APPIA entraînant la transmission universelle de son patrimoine à l'associé unique.

Cette décision doit être traduite par un avenant.

Cet avenant sans incidence financière a pour objet d'approuver le transfert du marché susvisé à la société Operis, à compter de la date de notification de l'avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121 - 29 et L 2122 - 21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 09407909 relatif à la substitution de la société Operis à la société APPIA concernant la fourniture, mise en place et maintenance d'outils de suivi des dossiers fonciers, de gestion patrimoniale, locative et techniques des biens sur lesquels la Communauté urbaine de Lyon intervient. Cet avenant n'engendre aucun coût supplémentaire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.